

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
OBSERVATOIRE NUMERIQUE DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE**

La présente convention est établie entre :

Le Département de la Loire représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en cette qualité et dûment habilité par délibération du 4 mars 2024
Ci-après désigné par le terme « Le Département »

D'une part,

ET

La communauté de communes du Pilat Rhodanien, représentée par son Président, Monsieur RAULT Serge agissant en cette qualité et dûment habilité
Ci-après désignée par le terme « la communauté de communes »

D'autre part

Étant préalablement exposé que :

Le Département de la Loire a développé un observatoire numérique de l'habitat et de la rénovation énergétique afin de faciliter le pilotage des politiques locales en matière d'habitat.

Cet observatoire numérique de l'habitat repose sur le déploiement d'une plateforme numérique (outil de consultation géographique basé sur le croisement des différentes sources de données disponibles intéressant les thématiques de l'habitat et du logement : cadastre ; données INSEE ; consommations énergétiques des logements ; Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) ; fichiers fonciers...)

Le Département souhaite que les EPCI de la Loire, l'ALEC42, l'ADIL 42-43 et EPURES puissent bénéficier des données brutes et enrichies de la base de données qui constitue cet observatoire ainsi que de l'outil de visualisation associé dans une logique de mutualisation et de solidarité territoriale.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de mise à disposition par le Département de l'observatoire numérique de l'habitat et de la rénovation énergétique constitué de la base de données et de l'outil de visualisation au profit de la communauté de communes pour la mise en œuvre de leurs actions en matière d'habitat (planification, opérations programmées, programmes d'intérêt général, rénovation énergétique notamment).

Article 2 – Modalités de mise à disposition

La base de données IMOPE est issue :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240530-2024_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

- de bases de données librement réutilisables
- de bases de données dont l'utilisation est encadrée par le propriétaire.

Lorsque la réutilisation des données est encadrée, leur mise à disposition à la communauté de communes est subordonnée à la signature d'un acte par lequel il s'engage à respecter les règles d'utilisation auxquelles elles sont soumises.

Les bases de données et leurs conditions de mises à disposition dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Thème	Fournisseur	Données concernées	Conditions de réutilisation
Bâtiment	IGN	Bâtiment historique, périmètre historique	Librement réutilisable
Cadastré	ETALAB	Plan Cadastral Informatisé (PCI)	Librement réutilisable
Donnée thématique	DINUM / ANCT / IGN	Base Adresse Nationale (BAN)	Librement réutilisable
	ARCEP	Base Adresse ARCEP	Librement réutilisable
Economie	INSEE	Données carroyées - FILOSOFI (Dispositif sur les revenus localisés sociaux et fiscaux)	Librement réutilisable
Energie	ADEME	Diagnostics de Performance Energétique (DPE)	Librement réutilisable
	ENEDIS	Consommation d'électricité	Librement réutilisable
	ENEDIS/GRDF	Consommation d'électricité/de gaz	Librement réutilisable
	GRDF	Consommation de gaz	Librement réutilisable
	URBS	Diagnostics de Performance Energétique, Source d'énergie / type de chauffage (interpolation URBS)	Article 5.2.4
	ANAH	Ma Prime Renov'	Annexe 3 - ANAH MaPrimRenov'
Gestion foncière	CEREMA	Fichiers Fonciers enrichis (MAJIC)	Annexe 1 - DGALN
	CEREMA	Fichiers Fonciers enrichis non anonymisés (MAJIC)	Annexe 1 - DGALN
Gestion immobilière	ANAH	Registre National des Copropriétés	Réutilisation soumise à conditions. Acte d'engagement
	MTES	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux	Librement réutilisable
	DGFIP	Fichier des locaux vacants	Acte d'engagement - demande de données détaillées sur les logements vacants (en annexe)
	DVF	Prix du marché	Librement réutilisable
	ETALAB	Données de Valeur Foncière (DVF)	Librement réutilisable
	URBS	Données de Valeur Foncière (enrichies)	Article 5.2.4
	Limites administratives	CGET	Zone Quartier Politique de la Ville (QPV)
IGN		Contour Commune, IRIS	Librement réutilisable
Ministère de l'Intérieur		Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP)	Librement réutilisable
Risque	MTES	Zones inondables	Librement réutilisable
	MTES	Zones de retrait gonflement des argiles	Librement réutilisable
Topographie	IGN	BD Alti	Librement réutilisable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240530-2024_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

Les données mises à disposition couvrent exclusivement le territoire de la communauté de communes signataire de la présente convention.

Des données non comprises dans la présente convention sont susceptibles d'être mises à disposition de la communauté de communes au fur et à mesure de l'enrichissement de la plateforme numérique « observatoire numérique de l'habitat et de la rénovation énergétique ».

Si la réutilisation des données concernées est soumise à condition, un engagement à les respecter devra être signé par la communauté de communes et annexé à la présente convention.

Les EPCI et partenaires désignés doivent se référer directement à URBS pour la création et la gestion de leurs accès à l'observatoire. Chaque structure a la possibilité de désigner un « administrateur » autorisé à gérer de manière autonome les utilisateurs au sein de sa structure. Dans tous les cas, l'ouverture du compte administrateur, au minimum, doit être réalisée via la société URBS, prestataire mandaté par le Département pour la mise en œuvre de l'observatoire.

Article 3 – Modalités de transmission des données

Le Département transmet à la communauté de communes les données brutes mentionnées à l'article 2 au choix selon les modalités suivantes :

- un flux de données WMS / WFS mis à jour par le Département au rythme des livraisons de la plateforme numérique
- des données brutes dans un format SIG interopérable (shp, geopackage) : livraison annuelle

Article 4 – Modalités financières

La mise à disposition des données, ainsi que l'accès à l'Observatoire, s'effectuent à titre gratuit.

Article 5 – Engagements et obligations des parties

5.1. Engagements et obligations du Département de la Loire

Le Département s'engage à transmettre à la communauté de communes les données mentionnées à l'article 2 et à permettre l'accès à l'outil de visualisation via son prestataire, la société URBS.

Il ne peut être tenu de fournir d'autres informations, ni de répondre à d'autres sollicitations. La transmission d'autres informations, dès lors qu'elles ne sont pas nominatives, est laissée à son entière appréciation. Il apprécie, en fonction des informations sollicitées, de leur importance, de leur disponibilité ou de leur périodicité, s'il y a lieu de conclure un avenant. Le Département ne pourra être tenu pour responsable de la fiabilité des données.

5.2. Engagements et obligations de la communauté de communes

5.2.1. Mesures de sécurité et de protection des données transmises

La communauté de communes s'engage à ne pas modifier les données mises à disposition et à garder leur intégrité. En cas d'extraction de données et/ou de croisement de données avec d'autres sources pour des utilisations statistiques, il/elle s'engage à préserver l'intégrité des données transmises.

5.2.2. Garanties apportées en matière de confidentialité des données et de secret statistique

Les travaux de [la (communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / autres structures)] sont réalisés conformément aux dispositions de la loi n°51-711 modifiée du 7 juin 1951 *sur l'obligation, la coordination, le secret en matière de statistiques*.

Le secret statistique implique que doit être garantie l'impossibilité d'identifier directement ou indirectement les personnes physiques et morales à partir des traitements des données brutes opérées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
047-244200895-20240530-2024_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

5.2.3. Garanties relatives à l'utilisation des données

Les données brutes transmises ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celle définies à l'article 1. Leur exploitation, leur retraitement, voire leur croisement avec d'autres données, ne peuvent être faits à des fins commerciales.

La responsabilité de leur utilisation repose sur la communauté de communes qui s'engage à les exploiter conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de recours à une entité tierce pour exploitation des données communiquées, la communauté de communes prescrit un cadre d'exploitation conforme aux garanties mentionnées aux articles 5.2.1. à 5.2.3. De surcroît, l'entité tierce a obligation de procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à l'issue de l'exploitation.

En cas d'utilisation contraire aux principes de la présente convention, la Département se réserve le droit de suspendre l'accès aux données.

5.2.4. Cas spécifique des données enrichies et améliorées par U.R.B.S.

Libération à titre gratuit pour un usage interne exclusif. Interdiction de reproduction, transfert ou vente des données à des tiers sans autorisation. L'utilisateur s'interdit de reproduire intégralement ou partiellement pour vendre, distribuer, émettre, publier et communiquer sous quelque forme que ce soit, les données ou œuvres protégées par le droit d'auteur attaché à l'œuvre ou à la donnée reproduite sans autorisation écrite particulière et préalable du détenteur des droits d'auteur attachés à l'œuvre ou à la donnée reproduite ; Possibilité de libération aux prestataires après accord de U.R.B.S. et sous conditions ;

5.2.5. Participation à l'évaluation de l'expérimentation et à l'amélioration du dispositif

La communauté de communes s'engage à :

- participer à l'édition manuelle des données identifiées comme inexacts afin d'améliorer la précision de l'outil ;
- participer à la réflexion collective et aux temps d'animation proposés par le Département autour de l'amélioration et de l'enrichissement des sources de données.
- Participer à la réflexion relative aux financements de la solution pour sa pérennisation.

Article 6- Durée et résiliation de la convention

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 7- Contact avec le Département de la Loire

En cas d'interrogation sur les obligations liées à l'utilisation des données ou pour une question technique, la communauté de communes peut contacter le Département à l'adresse suivante :

Service SIG Transversal – Direction des Systèmes d'Information
dsi-sig@loire.fr

Article 8- Dénonciation

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 2 mois.

Article 9- Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier la présente convention en cas de contractant ne remplissant pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

24_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024

Article 10- Litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Etienne, le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

La communauté de communes du
Pilat Rhodanien

Le Président

RAULT Serge

Pour le Département de la Loire

Le Président,

Monsieur Georges ZIEGLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20240530-2024_05_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024
Publication : 07/06/2024